MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : *la RUM vous sera communiquée ultérieurement*

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA MNCAP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA MNCAP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 40 ZZZ 292133

(B) DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER		(A) DESIGNATION DU CREANCIER
NOM		MNCAP
PRENOM		
ADRESSE		5 RUE DOSNE
CODE POSTAL		75116
VILLE		PARIS
PAYS	FRANCE	FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
FRI_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I	I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

Type de paiement	☑ Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel

Signé à _____

Le _ _ /_ _ /_ _ _ _

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel
En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA MNCAP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais le faire suspendre par simple demande à ma banque. Je règlerai le différent directement avec LA MNCAP.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.